



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1321 - Intervention sur le foncier**

**Mise à disposition de terrains ou d'immeubles  
destinés à la création de logements locatifs sociaux**

**Rapport n° CP/2014/729**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière de la commune de SCHWEIGHOUSE SUR MODER pour la mise à disposition par vente à prix réduit d'un terrain situé rue du Maréchal Leclerc à Schweighouse-sur-Moder au profit d'OPUS 67 en vue de la création de 6 logements locatifs sociaux.

Afin de favoriser la création de logements locatifs sociaux dans le département, le Conseil Général, réuni le 27 octobre 2008, a décidé d'actualiser le dispositif de subvention aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui mettent à disposition ou cèdent à prix réduit un bien immobilier ou foncier à un bailleur social, sur le territoire départemental en dehors de celui de la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS). Il a été également décidé d'intégrer à l'assiette subventionnable le coût de démolition éventuelle du bien.

Conformément à cette délibération, la subvention départementale est calculée au taux de 40 % entre la charge foncière maximale tolérable au vu de l'équilibre de l'opération de logements aidés et la valeur vénale estimée par France Domaine, qu'il s'agisse d'un terrain ou d'un bâtiment. Cette subvention fait l'objet d'un plafond pour les dossiers déposés après le 31 décembre 2009, à hauteur de 10 000 € par logement.

De plus, le périmètre d'intervention du dispositif est limité aux terrains nus ou immeubles bâtis en dehors des lotissements sous maîtrise d'ouvrage communale ou des zones d'aménagement concerté (ZAC).

A partir du 1er janvier 2014, le dispositif ne s'applique pas aux biens bénéficiant des dispositions de l'article 3 de la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et des obligations de production de logement social ainsi que celles du décret n°2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'Etat en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la Commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L.3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques. Par ailleurs, le plafond de subvention par logement a été porté à 7000 € et 5000 € selon la taille de l'opération.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande de la commune de Schweighouse-sur-Moder pour un terrain situé rue du Maréchal Leclerc à Schweighouse-sur-Moder, qui avait été déposée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La commune de Schweighouse-sur-Moder a décidé de vendre à OPUS 67 à l'euro symbolique le terrain situé rue du Maréchal Leclerc à Schweighouse-sur-Moder en vue de la création de 6 logements financés en PLUS (prêt locatif à usage social).

Le bien a été estimé par France Domaines à 113 000 € soit un manque à gagner de 112 999 €. Le Conseil Général subventionne à hauteur de 40 % ce manque à gagner de 112 999 €, limité à 10 000 € par logement créé, soit  $112\,999 \times 0,4 = 45\,199,60$  €.

La subvention susceptible d'être accordée s'élève donc à 45 199,60 € et serait versée en 2014.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
39254	204-204142-72	351 046,70 €	45 199,60 €	45 199,60 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer à la commune de Schweighouse-sur-Moder une subvention de 45 199,60 €, représentant 40 % de la valeur vénale du bâtiment situé rue du Maréchal Leclerc à Schweighouse-sur-Moder pour la vente à prix réduit au profit d'OPUS 67 en vue de la création de 6 logements locatifs sociaux.*

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL